

2012_A009

OBJET : Sports - Piscine intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau - Modalités de résorption des sinistres survenus en cours de construction de l'ouvrage

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDEMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - MANCIEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRAMI Helliot donne pouvoir à GERACI Gérard - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick - MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MOINE Anne donne pouvoir PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLEC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - BURLE Christian - GARCIA Daniel - MERSALI Malik - PERRIN Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Jacky PIN
Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLE

Thématique : Politique Sportive/Equipements

Objet : Piscine Intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau - Modalités de résorption des sinistres survenus en cours de construction de l'ouvrage.
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les travaux de la piscine intercommunale Virginie Dedieu sur la commune de Fuveau ont démarré en juin 2009. Le chantier a subi deux sinistres par dégât des eaux, endommageant des équipements situés dans les locaux techniques de l'équipement (chaudières, centrales de traitements d'air, pompes de filtration, tableau général basse tension, portes coupe-feu...).

Après de longs mois d'investigations sur site et d'analyse des dommages en accord avec les entreprises, l'expert de l'assurance Tous Risques Chantier souscrite par la Communauté du Pays d'Aix vient de se prononcer sur le montant des réparations. C'est pourquoi il vous est proposé de décider de pré financer les travaux dans l'attente de la décision définitive de l'assurance et en conséquence :

- D'une part, d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme de l'opération et la mise en place du crédit de paiement au budget d'investissement 2012.
- D'autre part, d'approuver les marchés confiés aux entreprises et prestataires de services pour la mise en œuvre des prestations identiques aux marchés d'origine nécessaires à la réparation des sinistres

Comme vous le savez, le chantier de la Piscine Intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau a, depuis son démarrage en juin 2009, subi deux sinistres dus à l'inondation des sous-sols consécutifs aux fortes pluies de novembre 2010 et d'août 2011 empêchant l'achèvement de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette opération la CPA a souscrit une assurance Tous Risques Chantier dont les bénéficiaires sont outre le maître d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les entreprises et leurs sous-traitants, le bureau de contrôle, et d'une manière générale tout intervenant sur le chantier. Après de longs mois d'investigations sur site et d'analyse des dommages en accord avec les entreprises, l'expert de l'assurance TRC souscrite par la CPA vient de se prononcer le 20 février dernier sur le montant des réparations et la nature des ouvrages à remplacer.

L'indemnité proposée est de 774 072,86 € TTC et correspond au remplacement à neuf des principaux équipements endommagés :

- les chaudières bois et le dispositif d'amenée du bois depuis le silo (racleurs et vis sans fin) ;
- les équipements de traitement de l'eau des bassins (pompes de filtration et de reprise) ;
- les centrales de traitement de l'air de l'ensemble des locaux ;
- la partie inférieure du tableau électrique général basse tension du bâtiment ;
- les portes métalliques coupe-feu du sous-sol.

Ce montant englobe également les frais de prestations intellectuelles nécessaires au suivi du chantier de réparation (contrôleur technique, coordonnateur SPS...).

Enfin, une provision de 10.000 € HT a été intégrée à cette proposition d'indemnisation permettant de financer le remplacement de matériels électriques en cas de dysfonctionnement au moment de la remise en route des équipements ou pendant la première année suivant la réparation. Dans l'éventualité où cette provision serait insuffisante, la CPA procéderait, en accord avec l'expert, à une nouvelle demande d'indemnisation auprès de l'assurance.

Dans l'attente de la notification définitive du versement de l'indemnité par l'assurance qui devrait s'opérer d'ici 2 à 3 mois et afin de garantir une fin générale du chantier dans les meilleurs délais pour une ouverture au public visée début 2013, il est proposé de :

- décider de pré financer les travaux
- modifier l'autorisation de programme de l'opération afin d'y ajouter le montant des dépenses prévisionnelles résultant des marchés à passer détaillés ci-après ;
- lancer d'ores et déjà les travaux de réparation.

A- Le lancement des travaux de réparation

Le Code des marchés public, selon les stipulations de l'art. 35 II 6°, permet l'attribution de marchés de travaux négociés dit « marchés similaires » pour la réalisation de prestations identiques à celles des marchés d'origine.

Cette procédure a été mise en œuvre et des négociations ont été menées avec les prestataires concernés :

1. Travaux de Chauffage traitement de l'eau traitement de l'air, Entreprise ROGER-RENARD - Agence FLUITECH (lot d'origine N°7) :

Par délibération n° 2008_B357 du 7 novembre 2008, la CPA approuvait le marché de travaux n°08M0048 relatif à la construction de la piscine intercommunale Virginie DEDIEU à Fuveau, Lot n°7 : Chauffage traitement de l'air traitement de l'eau, attribué à la société ROGER RENARD, pour le montant global et forfaitaire de 1 209 845,00 € HT.

Les ouvrages à remplacer endommagés lors des inondations se répartissent en trois principaux postes :

- les chaudières bois et le dispositif d'amenée du bois depuis le silo (racleurs et vis sans fin),
- les équipements de traitement de l'eau des bassins (pompes de filtration et de reprise)
- les centrales de traitement de l'air de l'ensemble des locaux,

Une première proposition a été adressée par l'entreprise à la CPA pour un montant de 617 178,77 € HT pour un délai de 7 mois.

La négociation a porté sur le refus de la CPA de prendre à sa charge les dépenses d'outillage et d'immobilisation du personnel ainsi que sur une demande d'effort financier supplémentaire. Il est cependant apparu indispensable pour des raisons de préservation de l'hygiène de la halle bassin, d'ajouter aux prestations prises en charge par l'expert, le remplacement des baffles de pièges à sons et des calorifugeages dont le contact prolongé avec de l'eau stagnante bien qu'asséchée depuis, pourrait dans l'avenir induire des désordres liées à la qualité de l'air.

La négociation a abouti sur un montant ramené à 586 903.18 € HT soit une baisse de 4,9 % par rapport au devis initial et sur le délai ramené à 28 semaines soit 6,5 mois.

Il convient de préciser que le montant négocié obtenu pour certains équipements à remplacer se trouve être inférieur aux prix contenus dans le marché initial de l'entreprise.

2. Travaux d'électricité Lot Electricité courants forts/courants faibles Entreprise COGELEC, lot d'origine N°9.

Par délibération n° 2009_B156 du 22 avril 2009, la CPA approuvait le marché de travaux n°08M0113 relatif à la construction de la piscine intercommunale de FUVEAU «Virginie DEDIEU » Lot n°9 : électricité courants forts/courants faibles attribué à la société COGELEC, pour le montant global et forfaitaire de 207 396,50 € HT.

L'équipement endommagé lors des inondations est le tableau général électrique basse tension (TGBT) dont les composants situés en partie basse ont été immergés et doivent être remplacés.

Une première proposition a été adressée à la CPA par l'entreprise pour un montant de 13 363,58 € HT pour un délai de 1 mois

La négociation a porté sur le montant des prestations ramené à 12 695,43 € HT soit une baisse de 5 %, le délai de un mois s'inscrivant dans la durée totale des réparations sans incidence sur la date de fin des travaux.

3. Contrôle technique des travaux de réparation, Société APAVE

Par délibération n° 2006_B235 du 29 septembre 2006, la CPA approuvait le marché de contrôle technique n°06M0079 relatif à la construction de la piscine intercommunale de FUYEAU «Virginie DEDIEU » attribué à la société APAVE, pour le montant global et forfaitaire de 33 750 € HT.

Le contrôle technique des travaux de réparation portera uniquement sur les missions normalisées suivantes : L (solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables) S : (sécurité des personnes dans les constructions), PI : (solidité des éléments d'équipement non indissociables liés).

Une première proposition a été adressée à la CPA par la société pour un montant de 4 200 € HT. La négociation a porté sur le montant des prestations ramené à 4 000 € HT soit une baisse de 5%

Ces trois marchés ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 09 mars 2012.

4. Sécurité et Protection de la Santé - société YSEIS

La mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) a été confiée à la société YSEIS sous forme d'un marché à procédure adaptée. Ce marché initial ne prévoyant pas la possibilité de recourir à un marché similaire négocié selon l'article 35 II 6° du code des marchés public, il est proposé l'attribution d'un avenant n°1 au marché N° 107M06 d'un montant initial de 6 756 € HT de la société YSEIS.

Une première proposition a été adressée par la société à la CPA pour un montant de 3 490 € HT. La négociation a porté sur le montant des prestations ramené à 3 140 € HT soit une baisse de 10 %.

Le montant de l'avenant porterait le marché au montant global de 9 896 € HT soit une augmentation de 46% par rapport au marché initial.

5. D'autres prestations seront nécessaires à la réparation complète des ouvrages :

- les travaux de serrurerie (remplacement des portes coupe-feu du sous-sol) qui feront l'objet d'une nouvelle consultation, l'entreprise attributaire du marché d'origine ayant déposé le bilan. Cette consultation sera réalisée dans le cadre de l'article 27 du Code des marchés public.
- le nettoyage, l'inspection et une éventuelle intervention technique sur le plancher mobile du bassin sportif à l'issue de sa vidange dans le cadre des travaux de réparation décrits ci-dessus

- la coordination et le suivi de chantier se rapportant aux travaux de réparation.

La dépense correspondant à ces prestations est estimée à 87 241,30 € HT

Récapitulatif :

Travaux de réparation	Montant HT
Marché similaire Chauffage traitement air et eau	586 903,18 €
Marché similaire Electricité	12 695,43 €
Marché similaire Contrôle technique	4 000,00 €
Avenant au Marché SPS	3 140,00 €
Autres prestations (estimation maximum)	87 241,30 €
TOTAL HT	693 980 €
TVA (19,6%)	136 020 €
TOTAL TTC	830 000 €

Ce montant est donc à comparer au montant de la proposition d'indemnisation de 647 218,11 € HT soit 774 072,86 € TTC auquel il convient de soustraire le montant des franchises (15 240 € HT).

L'écart de 46 K€ HT entre la proposition d'indemnisation (hors franchises) et le montant cumulé des dépenses prévisibles s'explique par :

- une différence de prestations (pièges à son, calorifugeages, voir explication ci avant) entre la prise en compte de l'expert et les réparations envisagées par la CPA pour la part Chauffage Traitement de l'air et de l'eau.
- la plus value apportée par les entreprises d'origine qui maintiennent leur garantie globale de l'installation et la prise en charge des essais après réparation. La présence d'une seule entité responsable assurant les interfaces entre les différents équipements techniques et les organes de régulation du chauffage, du traitement de l'air et du traitement de l'eau est en effet indispensable pour pouvoir bénéficier de la garantie de bon fonctionnement.

B- Le Financement

Afin de pouvoir engager ces travaux, Il convient de modifier l'autorisation de programme de l'opération pour y intégrer le montant des réparations soit 830 000 TTC et de prévoir au budget 2012 le crédit de paiement nécessaire au financement des travaux de réparation des sinistres et des prestations restant à réaliser pour terminer le chantier soit 1 078 416 TTC.

Tableau AP/CP avant révision

Piscine Intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau				
Montant total AP	Ant. 2011	2011	2012	2013
10 705 465 €	7 229 901 €	3 127 148 €	348 416 €	

Tableau AP/CP après révision

Piscine Intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau				
Montant total AP	Ant. 2011	2011	2012	2013
11 535 465 €	7 229 901 €	3 127 148 €	1 078 416 €	100 000

Le calendrier actuel du programme de rénovation piscine Yves Blanc à Aix en Provence permet d'ajuster la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme propre à cette opération, et donc de dégager pour le budget de 2012 le crédit de 830 000 € permettant le financement de la fin de chantier de l'opération de construction de la piscine Virginie Dedieu à Fuveau tel qu'exposée ci avant.

Il convient donc de proposer une décision modificative de réaffectation des crédits telle que détaillée ci-dessous :

Tableau AP/CP avant nouvelle répartition des crédits de paiements :

Piscine Yves Blanc			
Montant total	Antériorité	2012	Reste à financer
14 670 000 €	13 943 €	985 000 €	13 671 057 €

Tableau AP/CP après nouvelle répartition des crédits de paiements :

Piscine Yves Blanc			
Montant total	Antériorité	2012	Reste à financer
14 670 000 €	13 943 €	155 000 €	14 501 057 €

Au regard de ce qui précède, le Conseil Communautaire est amené à approuver les modalités de résorption des sinistres et pour ce faire, trois marchés similaires et un avenant, ainsi qu'à autoriser leur signature.

En effet, les circonstances de l'espèce, caractérisées par le retard du chantier de plus d'un an et par l'urgence à réaliser les travaux indispensables à l'ouverture de l'équipement au public, imposent au Conseil Communautaire de suspendre, pour cette affaire, sa délégation en matière de marchés publics au Bureau Communautaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics et notamment son article 35-II-6° ;

VU la délibération n° 2008_A116 du Conseil du 12 décembre 2008 approuvant la révision de l'autorisation de programme de l'opération ;

VU la délibération n° 2008_B357 du 7 novembre 2008, approuvant le marché de travaux n°08M0048 relatif à la construction de la piscine intercommunale Virginie DEDIEU à Fuveau, Lot n°7

VU la délibération n° 2009_B156 du 22 avril 2009, approuvant le marché de travaux n°08M0113 relatif à la construction de la piscine intercommunale de FUVEAU «Virginie DEDIEU » Lot n°9 :

VU la délibération n° 2006_B235 du 29 septembre 2006, approuvant le marché de contrôle technique n°06M0079 relatif à la construction de la piscine intercommunale de FUVEAU «Virginie DEDIEU » attribué à la société APAVE

VU la délibération n°2011_A175 du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2011 relative au vote du budget 2012 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 9 mars 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de pré financer les travaux nécessaires à la résorption des sinistres intervenus sur le chantier, sous réserve de l'accord de la compagnie d'assurance et d'engager ces travaux pour permettre de terminer cette opération et d'ouvrir la piscine au public ;
- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget principal 2012 par nature telle qu'est vous est présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE OPERATIONS	MONTANT
		Dépenses
428/413/2313	Travaux de réparation suite à sinistres - piscine de Fuveau	780 000,00
428/413/2031	Frais d'études suite à sinistres- piscine de Fuveau	50 000,00
452/413/2031	Frais d'études - piscine Yves Blanc	-830 000,00
		0.00

- **APPROUVER** la révision d'Autorisation de Programme en dépense relative à la construction de la piscine intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau détaillée ci-dessous :

Piscine intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau				
Montant total AP428	Ant. 2011	2011	2012	2013
11 535 465 €	7 229 901 €	3 127 148 €	1 078 416 €	100 000

- **SUSPENDRE pour la présente délibération**, la délégation d'attribution conférée au Bureau Communautaire, par la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; » afin de permettre au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation des marchés similaires et de l'avenant décrits ci-après ;
- **APPROUVER** les dispositions des marchés similaires sus visés tels qu'ils résultent des procédures menées à savoir :
 - Le marché N°12M019 Chauffage traitement de l'eau traitement de l'air attribué à Entreprise ROGER-RENARD - Agence FLUITECH pour un montant de 586 903.18 € HT soit 701 936,20 € TTC
 - Le marché N°12M020 Electricité courants forts/courants faibles attribué à la société COGELEC pour un montant de 12 695,43 € HT soit 15 183,73 € TTC
 - Le marché N°12M021 de contrôle technique attribué à la société APAVE pour un montant de 4 000,00 € HT soit 4 784,00 € TTC;
- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant N°1 au marché N° 107M06 attribué à la société YSEIS tel qu'il résulte de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les marchés précités et toutes les pièces nécessaires à leur aboutissement.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 au marché N° 107M06 attribué à la société YSEIS ainsi que toutes les pièces nécessaires à son aboutissement pour un montant de 3 140,00 € HT portant le montant total du marché à 9 896 € HT soit 11 835, 62 TTC
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la Communauté fonction 413 nature 2031 et 2313 opération AP/CP DI 428

OBJET : Sports - Piscine intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau - Modalités de résorption des sinistres survenus en cours de construction de l'ouvrage

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

20 MARS 2012

